

HPD 490671



12 JUIN 1997 A 2273

CESSION DE PARTS

90-3151

LES SOUSSIGNES

- Monsieur Guy - André BACONNET

Né le 6 décembre 1944 à SEGRE (49)

époux de Madame Dominique GUERIF, née le 28 décembre 1946 à SEGRE (49)

Demeurant ensemble à : SAINT-CYR SUR LOIRE (Indre et Loire)
92, rue de la Croix Périgourd

Les époux BACONNET -GUERIF mariés sous le régime de la communauté légale des biens, faute d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 31 mars 1978 à la Mairie de SEGRE.

-2 JUIN 1997

CI-APRES DENOMME, LE CEDANT,

ET :

- LA SOCIETE COMAT

Société anonyme au capital de 2 000 000 Francs

siège social ZI du Haut Coudray MONTREUIL JUIGNE 49460

immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro B 342 462 348

représentée par Monsieur Guy TORTIGER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

CI-APRES DENOMMES, LE CESSIONNAIRE,

ONT EXPOSÉ ET PROCÉDÉ AINSI QU'IL SUI, A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES.

EXPOSE

Il est précisé que ce même jour, par acte sous seing privé, Monsieur Guy - André BACONNET, cède aux consorts TORTIGER, les 7 200 parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société Civile Immobilière TORBAC, société civile au capital de 2 400 000 Francs, dont le siège social est sis ZI du Haut Coudray MONTREUIL JUIGNE (49460).

D B 6-43 C.T.

Enregistré à ANGERS - OUEST - 3 JUIN 1997
Vol 12 Fo 72 Beau 210/4 Recu 2208 F
- Deux mille deux cent huit francs -

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD 010019

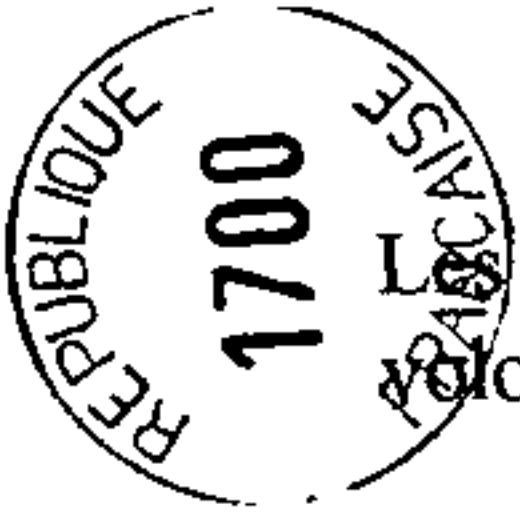
SCP D'AVOCATS CJA

4, rue du Quinconce

B P 2356

49023 ANGERS CEDEX 02

HPD 490671



Les parties déclarent que ladite cession reste indissociable de la présente et que leur volonté est de traiter ces deux cessions de parts sociales comme un tout indivisible.

I - CESSION DE PARTS

Monsieur Guy - André BACONNET cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit :

- A la Société COMAT, cessionnaire désigné ci-dessus, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Guy TORTIGER ès-qualité, QUATRE CENT SOIXANTE (460) parts sociales portant les numéros de 1 à 360 et de 1 201 à 1300.

Lesdites parts sociales de CENT (100) Francs nominal chacune entièrement libérées, appartiennent en toute propriété aux cédants dans la Société A.T.B.S. société à responsabilité limitée au capital de 300 000 Francs, dont le siège social est ZI du Haut Coudray à MONTREUIL JUIGNE (49460), immatriculée au R.C.S. d'ANGERS sous le numéro B 353 661 614.

II - PRIX / SEQUESTRE

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix pour chaque part sociale de CENT (100) Francs, soit pour les 460 parts sociales cédées, la somme totale de QUARANTE SIX MILLE (46 000) FRANCS.

Ledit prix de cession de parts sociales est versé à l'instant même entre les mains du tiers séquestre ci-dessous désigné au moyen d'un cheque numéro 698927, tiré sur la Banque Cio d'un montant de 46 000 Francs.

Les parties déclarent par les présentes, constituer pour séquestre, Maître Alain ROSSIGNOL, Notaire à CANDE - 3, Place de l'Eglise BP 14 (49440) CANDE, à l'ordre duquel a été établis le chèque de paiement ci-dessus visés.

Elles donnent mandat audit séquestre de remettre le prix de la présente cession de parts sociales à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Indre et Loire, afin de solder l'emprunt contracté auprès de cette banque par le cédant, ainsi qu'il résulte d'un acte authentique reçu par Maître Alain ROSSIGNOL, Notaire à CANDE, en date du 13 mai 1993, et d'obtenir, en contrepartie de ce versement, la mainlevée de la caution hypothécaire consenti par la Société Civile Immobilière TORBAC au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Indre et Loire et la décharge, par ladite Banque, de tout engagement de solidarité pouvant peser sur Monsieur et Madame Guy-André BACONNET au titre des prêts consentis aux Consorts TORTIGER dans l'acte du 13 Mai 1993.

Le séquestre ainsi désigné devra rapporter justification de cette mainlevée et de cette décharge dans les 90 jours des présentes.

D.B. G.F.B. G.T.

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD
010020

SCP D'AVOCATS CJA
4, rue du Quinconce

B P 2356

49023 ANGERS CEDEX 02

-2 JUN 1993

HPD 490671

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD

0 1 0 0 2 1

SCP D'AVOCATS CJA
4, rue du Quinconce
B P 2356
49023 ANGERS CEDEX 02

Par ailleurs, Monsieur et Madame Guy-André BACONNET donnent mandat à maître Alain ROSSIGNOL à l'effet de recueillir auprès des Mutuelles du Mans représentées par le Cabinet Ch. HUGET 1 rue Victor Hugo BP 1153 TOURS (37011) le capital disponible sur le contrat X 93814 et d'utiliser les fonds ainsi recueillis au remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de l'Indre et Loire.

Le solde disponible après remboursement de l'emprunt susvisé sera remis sans délai par le séquestre au Cédant.

Il est expressément convenu entre les parties que les frais de séquestre ainsi que les frais de mainlevée des garanties données à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de l'Indre et Loire seront à la charge exclusive des cessionnaires.

Maître Alain ROSSIGNOL a dès avant ce jour accepté ce mandat de séquestre.

III - ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant déclare que les 460 parts sociales présentement cédées, lui appartiennent pour les avoir acquises à la constitution de la société, suivant acte SSP en date à Montreuil Juigné du 2 février 1990 en rémunération d'un apport de numéraire.

IV - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts qui lui sont cédées et exercera tous droits et obligations qui s'y trouvent attachés à compter de ce jour. Il aura seul droit à la quote part des bénéfices et réserves revenant auxdites parts qui pourraient être mis en distribution à compter dudit jour.

V - GARANTIE CONSENTIE PAR LE CESSIONNAIRE

Du fait de la présente cession, le cessionnaire décharge le cédant et son épouse de tout engagement - sans exception ni réserve - que ces derniers auraient pu contracter au nom de la Société A.T.B.S. ou en faveur d'un tiers concernant les engagements de ladite Société ou encore dont ils viendraient à supporter la responsabilité pour quelque cause que ce soit du fait de ladite Société ou d'un tiers en relation avec ladite Société.

Le cessionnaire s'engage en conséquence de ce qui précède à se substituer au cédant et à son épouse pour le paiement de toutes sommes que ces derniers seraient susceptibles de payer au titre des engagements visés ci-dessus.

JB GHB Q.T.

HPD 490671

**VI - FORMALITES**

Les formalités consécutives aux présentes, notamment leur enregistrement, leur signification conformément à l'article 1690 du Code Civil et leur dépôt en double exemplaire en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS seront effectuées à la diligence et aux frais du cessionnaire qui s'y oblige.

VII - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du cessionnaire.

VIII - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes et à l'instant même, est intervenue Madame Dominique GUERIF, épouse commune en biens de Monsieur Guy - André BACONNET, laquelle après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare donner son entier accord à la cession de parts sociales, conformément aux dispositions des articles 1424 et suivants du Code Civil.

FAIT A ANGERS le 28 mai 1997
LE et à TOURS le 30 mai 1997
EN SIX EXEMPLAIRES

Monsieur Guy - André BACONNET

Pour la Société COMAT
Monsieur Guy TORTIGER

Madame Dominique GUERIF

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD

0 1 0 0 2 ?

SCP D'AVOCATS CIA

4, rue du Quinconce

B.P. 2356

49023 ANGERS CEDEX 02

-2 JUIN 1997